



FREDON
OCCITANIE

CROPSAV 2025

Groupe de travail Vignes non cultivées



FREDON
OCCITANIE

CONTEXTE

Comment faire pour limiter l'impact des vignes non cultivées ?

Plusieurs problématiques :

- **Risque sanitaire** : organismes réglementés (flavescence) ou non (oïdium, mildiou)
- **Incidence territoriale** : risque incendie et impact sur le paysage (tourisme, biodiversité...)

CONTEXTE RÉGIONAL : forte demande autour de cette problématique

Le réseau FDGDON FREDON s'est réuni en séminaire en février dernier. Plusieurs axes de travail ont été priorités à la suite de ces deux jours.

Plusieurs réunions sur ce thème ont été menés dans la région depuis ces 15 dernières années. Nous constatons que peu d'actions concrètes ont germé de ces rencontres. Quelques actions notamment dans l'Aude ou le Tarn ont permis de travailler sur des cas à l'échelle locale.

L'objet est de concaténer ces divers expériences positives ou négatives, d'en ressortir des axes d'amélioration et **de bâtir une politique multi partenariale régionale.**

Les actions sur le terrain seront à privilégier sur des cas problématiques où une concertation entre tous les acteurs pourra conduire à des retours d'expériences formateurs.

Groupe de travail FREDON-FDGDON Vignes non cultivées - Initié début 2025





VIGNE NON CULTIVÉE :

Définition

Définition présente dans les textes officiels :

Arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur

Art. 1er. – Au sens du présent arrêté, on entend par:

Vigne : végétal appartenant au genre botanique Vitis L.

Parcelle de vigne: unité culturelle homogène complantée d'un même cépage et d'un même mode de conduite.

Vigne non cultivée : vigne caractérisée par l'absence manifeste de pratiques culturales telles que l'absence de taille et l'absence de récolte.

Une vigne spontanée ou sauvage est assimilée à une vigne non cultivée.

→ **Absence totale de pratiques culturales** = pas de taille, pas de récolte, pas d'entretien/travail du sol

→ Attention à la non-taille et à l'enherbement des parcelles





FREDON
OCCITANIE

Outils réglementaires

En dehors de la réglementation en lien avec la flavescence dorée, plusieurs outils peuvent permettre d'intervenir sur les parcelles non cultivées :

- **Terres incultes et manifestement sous-exploitées** (Code rural et de la pêche maritime)
- **Biens vacants et sans maître** (Code général de la propriété des personnes publiques)
- **Immeubles en état d'abandon manifeste** (Code Général des Collectivités Territoriales)
- **Notions de responsabilité de l'exploitant** (Code de procédure civile)

Procédures souvent longues et fastidieuses faisant intervenir les collectivités



Règlementation en
lien avec la lutte
contre la
flavescence dorée
de la vigne

La réglementation Flavescence dorée

La flavescence dorée et son vecteur sont soumis à une lutte collective et obligatoire :

- Classement OQ : règlement européen
- Arrêté ministériel national : le dernier date d'avril 2021
- Arrêté préfectoral annuel, qui définit les modalités de la lutte pour l'Occitanie, avec un détail par département et par commune, notamment en ce qui concerne les modalités de traitement

Obligation d'assainissement des végétaux infestés :

- ➔ Souches symptomatiques isolées
- ➔ Parcelles entières si contamination >20% des ceps sur 3 ans
- ➔ **Vignes non cultivées contaminées**

Arrachage des VNC pour limiter les risques de propagation :

- ➔ **Toute vigne non cultivée située à moins de 250 m d'une vigne-mère**
- ➔ En zone délimitée, sur analyse de risque : l'arrachage de parcelles de **vigne non cultivée présentant un risque majeur de dissémination de la maladie**

Vignes non cultivées : Actualités

Recensement informel et non-exhaustif des VNC par les FDGDON :

- Plus de 2 000 parcelles recensées à ce jour sur la région (plus de 1 500 ha)

Actions en cours et perspectives

- **Maintien du groupe de travail** (2 à 3 réunions/an)
- Travail sur l'**analyse de risque FD et priorisation de zones** par département dans le cadre de l'actualisation du plan d'action régional
- **Projet de courrier type à destination des propriétaires** -> rappel à la réglementation
- **Collaboration en cours avec les services des Douanes** (services de la Viticulture) et **préfectures départementales**
- Objectif d'**information générale des exploitants et des collectivités**



FREDON
OCCITANIE

Merci !